

Décret

du 4 novembre 2016

Entrée en vigueur:
immédiate

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
en vue de la construction d'une salle de sport triple
au Campus Schwarzsee/Lac-Noir**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2016-DSJ-135 du Conseil d'Etat du 3 octobre 2016;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

Le projet de construction d'une salle de sport triple au Campus Schwarzsee/Lac-Noir est approuvé.

Art. 2

Le coût global de la construction est estimé à 7 690 000 francs.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 7 690 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de ce projet.

Art. 4

Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget du Campus Schwarzsee/Lac-noir, sous le centre de charges 3382, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1^{er} avril 2016 et établi à 98,8 points dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Mittelland» (base octobre 2015 = 100 pts).

² Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction :

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre ;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 7

Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

Le Président :

B. REY

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ